

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**Permex 22E**

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 1 sur 12

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur de produit	Nom commercial : PERMEX 22E AMM N° : 37607
Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées	Produit biocide (TP18 : insecticides) Insecticide liquide concentré à usage domestique et civil à base de perméthrine, tétraméthrine et piperonyl butoxyde pour lutter contre les mouches, les moustiques, les cafards et autres insectes. Ne pas utiliser dans le secteur agricole.
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Distributeur ENSYSTEX Europe 66 avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN France Téléphone : +33 (0)5 56 47 84 27 Fax : +33 (0)5 56 47 77 56 E-mail: info-france@ensystex.com Fabricant BLEU LINE s.r.l Via Virgilio 28 ZI Villanova 47122 FORLI Italie Téléphone : (+39) 0543 754430 Fax : (+39) 0543 754162 E-mail: bleuline@bleuline.it
Numéro d'appel d'urgence	SAMU (15), centre antipoison le plus proche : ANGERS 02 41 48 21 21 NANCY 03 83 22 50 50 BORDEAUX 05 56 96 40 80 PARIS 01 40 05 48 48 LILLE 0 800 59 59 59 RENNES 02 99 59 22 22 LYON 04 72 11 69 11 STRASBOURG 03 88 37 37 37 MARSEILLE 04 91 75 25 25 TOULOUSE 05 61 77 74 47 ou INRS : 01 45 42 59 59 (ex ORFILA)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du mélange	Le produit est classé CORROSIF, IRRITANT et DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modification et adaptations ultérieures : SGH 05 (H318) SGH 07 (H315, H317) SGH 09 (H400, H410)
Principaux effets néfastes	
- physico-chimiques	Pour de plus amples informations relatives aux risques pour la santé et/ou l'environnement, voir les sections 11 et 12 de cette fiche.
- santé humaine	
- environnement	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**Permex 22E**

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 2 sur 12

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves (graves lésions oculaires, cat. 1).

H315 Provoque une irritation cutanée (irritation cutanée, cat. 2).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (sensibilisation cutanée, cat. 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (dangereux pour le milieu aquatique- danger aigu, cat. 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (dangereux pour le milieu aquatique- danger chronique, cat. 1).

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

**CONTIENT : DODÉCYL BENZÈNE SULFONATE DE CALCIUM, LINÉAIRE
ALCOOL ISOBUTYLIQUE
PERMÉTHRINE****Autres dangers**

Selon les informations disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à un taux supérieur à 0,1%.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**Permex 22E**

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 4 sur 12

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS**Description des premiers secours**

Remarques générales	En cas de doute ou de persistance des symptômes, consulter un médecin en lui présentant l'étiquette ou cette fiche. Il est également rappelé qu'en cas d'accident, les premiers soins doivent être administrés par un personnel qualifié en vue d'éviter toute complication et aggravation de l'état du patient.
Après inhalation	Emmener la personne à l'air libre et la laisser au repos. En cas de malaise persistant, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver avec beaucoup d'eau et du savon les parties du corps en contact avec le produit.
Après contact avec les yeux	Enlever ses lentilles de contact. Laver abondamment sous l'eau courante, yeux ouverts, durant 30/60 min. minimum ; protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre et sec. CONSULTER UN MEDECIN. Ne pas utiliser de collyres ni de pommades, de quelque type que ce soit, avant de consulter son médecin.
Après ingestion	Consulter un médecin en lui montrant la fiche de sécurité. Ne pas provoquer le vomissement pour éviter tout risque d'aspiration par les voies respiratoires.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Voir section 11
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement symptomatique et contrôle des fonctions vitales. Fontaine oculaire sur le lieu de travail.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 5 sur 12

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	Adaptés : Poudre, CO2, eau nébulisée, mousse A éviter : Jet d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients exposés aux flammes et prévenir les explosions.
Dangers particuliers résultant du mélange	En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes. Risque de surpression et d'explosion des contenants exposés au feu.
Conseils aux pompiers	Porter un équipement normal de lutte contre les incendies, comme un respirateur alimenté à l'air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison anti-flamme (EN469), gants anti-flamme (EN659) et bottes pour pompiers (HO A29 ou A30). Limiter la propagation. Rester sous le vent. Ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas jeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Bloquer la fuite si cela ne présente aucun danger. Porter un équipement de protection adapté (y compris l'équipement de protection individuelle prévu à la section 8 de la fiche de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications sont valables pour le personnel et pour les interventions d'urgence.
Précautions pour la protection de l'environnement	Garder le produit à distance des conduits d'évacuation, des eaux fluviales et marines afin d'éviter toute pollution (le cas échéant avertir les autorités compétentes).
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Aspirer les fuites de produit dans un récipient adapté. Evaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit à la section 10. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte. Aérer les locaux intéressés par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles pour les matériaux des récipients (voir section 7). L'élimination du produit contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Garder à distance des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser allumettes ni briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et s'incendier, y compris à distance, avec le risque de retour de flamme que cela comporte. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire, ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'accéder aux zones des repas. Ne pas jeter le produit dans l'environnement.
Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans les emballages fermés à distance des aliments et des boissons et hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver si possible le produit à une température comprise entre 5 °C et 30 °C.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 6 sur 12

SECTION 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pour l'environnement de travail, l'ACGIH indique pour l'**isobutanol** la valeur limite de seuil TLV-TWA de 152 mg/m³. Aucune valeur limite biologique disponible. Signalons toutefois l'existence de valeurs limites pour le **pyréthre**, tant dans le décret-loi 81/2008 et modifications ultérieures, Annexe XXXVIII (TLV-TWA d'1 mg/m³ pour le pyréthre épuré des lactones sensibilisants) que dans l'ACGIH (TLV-TWA di 5 mg/m³). Pour de plus amples informations, voir section 16 (remarque). En cas d'exposition professionnelle au mélange, porter l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser le mélange conformément aux indications de cette fiche. Utiliser l'équipement de protection individuelle indiqué dans cette section.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage

Utiliser des lunettes à protections latérales pour éviter tout contact avec les yeux. Vérifier que des douches et lavages oculaires sont prévus en cas d'urgence.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques selon l'EN374.



Protection de la peau

Utiliser une blouse de protection.

Protection respiratoire

Dans les pièces peu aérées risquant de présenter une haute concentration du mélange, protéger les voies respiratoires avec un dispositif adapté (masque avec filtre A).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions des processus de production, appareils de ventilation compris, doivent être contrôlées conformément aux normes de protection de l'environnement. Ne pas évacuer les résidus de produits dans les eaux usées ni dans les cours d'eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 7 sur 12

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide ambré
Odeur	Caractéristique
pH	N.D.
Point de fusion	N.D.
Point d'ébullition	N.D.
Point d'éclair	>100 °C (récipient fermé)
Inflammabilité (solide, gaz)	N.D.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	N.D.
Pression de vapeur	N.D.
Taux d'évaporation	N.D.
Densité de vapeur	N.D.
Densité	1,03 à 20 °C (Kg/litre)
Solubilité	Forme une micro-émulsion dans l'eau
Coef. de partage n-octanol/eau	N.D.
Température d'auto-inflammabilité	N.D.
Température de décomposition	N.D.
Viscosité	N.D.
Propriétés explosives	N.D.
Propriétés comburantes	N.D.

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Aucun risque particulier de réaction au contact avec d'autres substances en conditions d'utilisation normales.
Stabilité chimique	Stable en conditions d'utilisation et de stockage normales.
Possibilité de réactions dangereuses	En contact avec l'air, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs.
Conditions à éviter	Eviter la surchauffe du produit. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'allumage.
Matières incompatibles	Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique entraîne la formation de substances dangereuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 8 sur 12

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Le produit est classé IRRITANT par ingestion et par inhalation.

Ingestion

L'ingestion du produit peut entraîner des irritations des muqueuses de l'appareil digestif, une hypersalivation, des nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, une dépression du système nerveux central, des spasmes musculaires, convulsions, une dyspnée. L'ingestion de liquide peut entraîner la formation de gouttes risquant de provoquer une pneumonie chimiques en entrant dans les poumons.

Perméthrine : LD₅₀ aigu rat >2000 mg/kg (oral)

Alcool isobutylique : LD₅₀ aigu rat = 2460 mg/kg (oral)

Tétraméthrine : LD₅₀ aigu rat >2000 mg/kg (oral)

Piperonyl butoxide (synergisant) : LD₅₀ aigu rat >4570 mg/kg (oral)

Inhalation

En cas d'exposition prolongée par inhalation, une irritation de l'appareil respiratoire, des maux de tête, des nausées, une somnolence ou des vertiges peuvent apparaître.

Perméthrine : LC₅₀ rat = 0,45 mg/L (inhalatoire)

Alcool isobutylique : LC₅₀ rat (4h) = 19,2 mg/l (inhalatoire)

Tétraméthrine : LC₅₀ rat > 5,63 mg/L (inhalatoire)

Piperonyl butoxide (synergisant) : LC₅₀ rat > 5,9 mg/L (inhalatoire)

Dermique

Perméthrine : LD₅₀ aigu rat >2000 mg/kg (cutanée aigüe)

Alcool isobutylique : LD₅₀ aigu lapin = 2460 mg/kg (cutanée)

Tétraméthrine : LD₅₀ aigu rat >2000 mg/kg (cutanée aigüe)

Piperonyl butoxide (synergisant) : LD₅₀ aigu lapin >2000 mg/kg (cutanée)

Corrosivité / Irritation**Yeux**

Risque de rougissements et d'irritation conjonctivale.

Peau

En cas de contacts fréquents et prolongés, irritations et dermatites persistantes, crevasses et sécheresse de la peau.

Autres informations

La **perméthrine** et la **tétraméthrine** (pyréthroïdes) agissent sur le système nerveux central et périphérique au niveau des membranes neuronales et entraînent la fermeture des canaux sodium.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 9 sur 12

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Hautement toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner à long terme des effets néfastes pour le milieu aquatique.

Toxicité pour le milieu aquatique

Perméthrine : Poissons LC₅₀ (96h) =0,009 mg/L
Algues EC₅₀ (72h) >0,022 mg/L

Tétraméthrine : Poissons LC₅₀ (96h) =0,033 mg/L
Daphnia magna EC₅₀ (48h) =0,47 mg/L
Crustacés EC₅₀ (72h)=1,36 mg/L

Piperonyl butoxide (synergisant): Poissons LC₅₀ (96h) =3,94 mg/L
Daphnia magna EC₅₀ (48h) =0,51 mg/L
Crustacés EC₅₀ (72h)=3,89 mg/L

Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Aucune information disponible

Autres processus

Aucune information disponible

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

Autres effets néfastes

Aucune information disponible

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Se conformer aux dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas jeter les emballages, même vides, dans l'environnement. Les résidus doivent être classés, stockés et envoyés dans un centre de traitement adapté. Pour une utilisation non professionnelle, le récipient entièrement vide peut être éliminé avec les déchets ménagers.

Codes déchets / désignations

La classification des déchets par leur producteur est obligatoire. Possibles codes CER : 07 04 13 déchets solides contenant des substances dangereuses, 16 03 05 déchets organiques contenant des substances dangereuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015
Version: 1.0

Page 10 sur 12

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit est DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT :

	Route (ADR)	Rail (RID)	Mer (IMDG)	Air (IATA)
Numéro ONU	UN 3082			
Classe	9			
Nom d'expédition	Matières dangereuses pour l'environnement, liquides, N.A.S. (Perméthrine, Piperonyl butoxide, Tétraméthrine)		Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, N.A.S. (Perméthrine, Piperonyl butoxide, Tétraméthrine)	
Groupe d'emballage	III			
Marquage				
Dangers pour l'environnement				
Autres informations	HIN- Kemler : 90 Quantités limitées = 5L Codes de restriction dans les tunnels (E)		Polluant marin. EmS : F-A, S-F Quantités limitées = 5L	Quantité max = 450 L Instructions d'emballage : 964 Instructions particulières : A97, A158, A197

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso	9 i)
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII règlement (CE) 1907/2006	Produit : Point 3
Substance sur liste des candidats (Art. 59 REACH)	Aucune
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Aucune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 11 sur 12

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012	Aucune
Substances sujettes à la convention de Rotterdam	Aucune
Substances sujettes à la convention de Stockholm	Aucune
Contrôles sanitaires	Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis aux contrôles sanitaires prévus par l'art. 41 du décret-loi 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité des travailleurs est jugé insignifiant selon les dispositions de l'art. 224 alinéa 2.
Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances contenues dans ce dernier.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Révisions :	Version 1.0 (décembre 2015) : Rédaction suivant le Règlement REACH
Abréviations et acronymes	ADR: Accord européen pour le transport routier des marchandises dangereuses AMM : Autorisation de Mise sur le Marché N° CAS : N° du Chemical Abstract Service N° CE : N° identification ESIS (archives européennes des substances existantes) CLP : Règlement CE 1272/2008 EC50: Concentration produisant des effets pour 50% des organismes exposés EmS : calendrier d'urgence IATA DGR : règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien IC50 : concentration d'immobilisation sur 50% de la population soumise à essais IMDG : code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses N° INDEX : N° identification à l'annexe VI du CLP LC50 : concentration mortelle 50% LD50 : dose mortelle 50% PBT : persistant, bio-accumulant et toxique selon REACH REACH : règlement CE 1907/2006 RID : règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train SGH : Système général harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques TLV-TWA : Threshold Limit Value vPvB : très persistant et bio-accumulant selon REACH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Permex 22E

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 12 sur 12

Textes et indications de danger
(H) cités aux sections 2-3

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë catégorie 4
Lésions ocul. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable
Aquatique aiguë 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë catégorie 1
Aquatique chronique 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, Toxicité chronique catégorie 1
Aquatique chronique 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, Toxicité chronique catégorie 3
Irrit. Cut. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2
Sens. Cut 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour organes cibles – exposition unique

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque des irritations cutanées.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Risque des lésions oculaires graves.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 : Hautement toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Hautement toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Informations complémentaires

Zone de validité : France
Référence : Fiche de sécurité Bleu Line rév. 2.0, décembre 2015
Normes de Références :
Règlement CE 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre le risque des agents chimiques) transposée par le décret-loi 81/2008
Règlement CE 1907/2006 (REACH)
Règlement CE 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
Règlement CE 453/2010 du Parlement Européen
Banque de données sur les substances GESTIS – IFA (Institute für Arbeitsschutz des Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung).
Remarque (section 8) :
TLV-TWA (Threshold Limit Value – Time Weighted Average) : valeurs limites pondérées sur 8h. TLV – STEL (Threshold Limit Value – Short Time Exposure Limit) : valeur maximum autorisée pour des expositions rapides.

La section 8 cite l'ACGIH (American Conference of Governmental Industries Hygienists). Les informations relatives aux valeurs de seuil (TLV-TWA) sont extraites du supplément au vol. 3, n°1 du Giornale degli igienisti industriali (AIDII) publié en 2014 et se réfèrent aux valeurs ACGIH de 2014.

Les informations fournies dans cette fiche de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit et ne sont pas exhaustives. Sauf indication contraire, elles s'appliquent à un produit conforme aux spécifications. En cas de combinaison ou mélange, vérifier l'absence de tout danger. L'utilisateur est en tout état de cause tenu de vérifier que les informations concernant l'utilisation prévue sont exactes et complètes. L'utilisateur n'est en aucun cas dispensé de respecter la totalité des normes législatives, administratives et des réglementations relatives au produit, à l'hygiène, à la sécurité des travailleurs et à la protection de l'environnement. Pour de plus amples informations concernant le mélange, consulter l'étiquette apposée sur l'emballage de ce dernier.